ABACO FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 16, rue Ballu
75009 Paris
484 066 402 RCS Paris

015 16360

Greffe du Tribunal de
Commerce de
I
10 JUIL 2008
62657
N° DE DEPOT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit,
Et le 25 mars,
A 9 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Christian BOILLOT
Propriétaire de 275 actions

- La société INFOGEST & PARTNERS
Propriétaire de 225 actions

Le cabinet DBF Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pierre Chevalley, en qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée.

Monsieur Chevalley constate que les associés présents possèdent la totalité des actions formant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Chevalley rappelle que la présente assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général.

A titre extraordinaire

- Proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président met à disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- un exemplaire de la convocation du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées.

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée prend acte que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge non déductible fiscalement telle que visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 283.431 euros de la manière suivante :

- A l'entier apurement des pertes antérieures figurant au compte « Report à nouveau », à concurrence de.....85.461 euros
 Dont le solde après affectation sera ainsi ramené à 0.

- Au compte « Réserve légale », à hauteur de 5% du bénéfice, plafonné à 10% du capital social soit5.000 euros
 Dont le solde après affectation sera porté à 5.000 euros.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice s'élevant à 192.970 euros comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes, à concurrence de 192.000 euros
soit pour mémoire un dividende unitaire de 384 euros ;

- et le solde, soit 970 euros
au compte « Report à nouveau » dont le solde après affectation s'élèvera à 970 euros

Dans la mesure où par décision en date du 31 mai 2007, il a été procédé à la distribution d'un acompte sur dividende de 100.000 euros, il reste donc un solde à verser aux actionnaires de 92.000 euros. Ce solde sera mis en paiement à compter de l'assemblée générale décidant cette distribution du dividende.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée prend acte que depuis la constitution de la Société, il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'en raison de l'affectation du résultat décidé précédemment, les capitaux propres de la Société sont reconstitués.

Elle donne en conséquence tous pouvoirs au Président à l'effet de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée de un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 :

- Monsieur Christian BOILLOT
né le 9 août 1957 à Mâcon – 71000 (France),
de nationalité française,
demeurant 7 rue du Pressoir – 94440 Marolles en Brie (France).

Monsieur Christian BOILLOT ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

Monsieur Christian BOILLOT, présent, déclare accepter le mandat de Président qui lui est confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée de un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 :

- Monsieur Pierre CHEVALLEY
 né le 29 juin 1954 à La Tronche – 38700 (France),
 de nationalité française,
 demeurant 280 route des Portets – 40150 Angresse (France).

Monsieur Pierre CHEVALLEY ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

Monsieur Pierre CHEVALLEY, présent, déclare accepter le mandat de Directeur Général qui lui est confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés et mandataires sociaux de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- que le Président, disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 3% du montant du capital social (soit un montant nominal d'augmentation de 1.500 euros), qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance, les associés présents, le nouveau Président et le nouveau Directeur Général.

La société INFOGEST & PARTNERS
Représentée par Monsieur Bernard Lachenal
Associé

Monsieur Christian Boillot
Associé

Le Président de séance
Monsieur Pierre Chevalley

Le Président[1]
Monsieur Christian Boillot

Le Directeur Général[2]
Monsieur Pierre Chevalley

[1] Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation du mandat de Président »

[2] Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général »

ABACO FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 16, rue Ballu
75009 Paris
484 066 402 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007

Chers Associés,

Je vous ai réuni en assemblée générale ordinaire et extraordinaire en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2007, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Je vous demanderai également (i) de constater la reconstitution des capitaux propres de la Société et (ii) de procéder à la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau Directeur Général.

Enfin, je vous demanderai de vous prononcer sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Je vous rappelle que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 17 des statuts.

I) SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE

L'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé s'est déroulée conformément à son objet.

L'exercice clos le 30 septembre 2007 a été marqué par :

- la signature le 1er décembre 2006 avec la société GRITA, d'une convention d'avance en compte courant d'un montant de 200.000 euros ;

- la conclusion d'une convention de trésorerie intra-groupe en date du 8 juillet 2007 ;

- une avance sur dividendes a été versée au titre du résultat au 30 septembre 2007. Son montant s'est élevé à 100.000 euros ;

- la constitution de la société PRESCIENT INFOTECH SAS, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue Ballu à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 649 847,

par apport en numéraire à hauteur de 33.300 euros, soit 33,3% des titres de la société PRESCIENT INFOTECH SAS en date du 23 mai 2007.

L'activité de la société GRITA, filiale de la Société, a été marquée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007 par :

- la signature le 1er décembre 2006 avec la Société, d'une convention d'avance en compte courant d'un montant de 200.000 euros.
- la signature d'un accord de partenariat avec la société Pi-Offshore.

Par ailleurs, l'activité de la société PRESCIENT INFOTECH SAS, filiale de la Société constituée en mai 2007, s'est poursuivie conformément à son objet : commercialisation d'une offre « offshore », en Inde de développements informatiques, de TMA, d'infrastructures et de « helpdesk ». Cette activité a débuté opérationnellement en mai 2007.

II) SITUATION DE LA SOCIETE ET DES FILIALES A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice au sein de la société GRITA, filiale de la Société.

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice au sein de la société PRESCIENT INFOTECH SAS, filiale de la Société.

III) PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société poursuivra son activité dans les mêmes conditions.

La société GRITA, filiale de la Société, poursuivra son activité dans les mêmes conditions. Elle poursuivra son développement dans les activités suivantes :

- Santé / Alert
- Finances / Solutions
- E-Commerce
- Infrastructures & Hébergement

En ce qui concerne la société PRESCIENT INFOTECH SAS, filiale de la Société, les perspectives 2007/2008 sont les suivantes :

- se faire identifier comme un acteur significatif du marché de « l'offshore » au travers d'opérations évènementielles (invitations ciblées lors de la présentation de la Société et de son concept dans les salons des Invalides, séminaires, colloques CCI...) ;
- cibler les grands comptes du secteur bancaire et du secteur industriel ;
- atteindre un chiffre d'affaires d'un million d'euros au cours du premier exercice qui clôturera en décembre 2008.

IV) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'est à signaler pour la Société.

La société GRITA, filiale de la Société, a lancé au cours de l'exercice 2006 un programme de Recherche et de Développement ambitieux dans le domaine de la Finance et notamment dans le cadre

des évolutions règlementaires relatives aux Abus de Marché. Cet effort significatif s'est étalé sur l'exercice 2007 et se poursuivra au cours de l'exercice 2008.

V) FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'activité des filiales et sociétés contrôlées a été présentée avec celle de la Société. Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Je vous rappelle que :

- la Société détient toujours 99,99 % du capital social de la société GRITA et qu'aucun changement n'est intervenu dans cette situation ;
- qu'au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007, la Société a pris une participation dans la société PRESCIENT INFOTECH SAS à hauteur de 33,3% du capital social.

VI) RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 :

Le chiffre d'affaires H.T. est nul.

Le total des produits d'exploitation est nul.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 22.534 euros contre 20.095 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Le résultat d'exploitation ressort à un résultat de (22.534) euros contre un résultat de (20.095) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier positif de 278.433 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 255.899 euros.

La société a constaté un résultat exceptionnel négatif de (2) euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 283.431 euros contre une perte de (54.198) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2007, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.605.425 euros contre 1.691.178 euros au titre de l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

VII) PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en Annexe.

VIII) AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 283.431 euros de la manière suivante :

- A l'entier apurement des pertes antérieures figurant au compte « Report à nouveau », à concurrence de.....85.461 euros
 Dont le solde après affectation serait ainsi ramené à 0.

- Au compte « Réserve légale », à hauteur de 5% du bénéfice, plafonné à 10% du capital social soit5.000 euros
 Dont le solde après affectation serait porté à 5.000 euros.

Par conséquent, je vous propose d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice s'élevant à 192.970 euros comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes, à concurrence de 192.000 euros
 soit pour mémoire un dividende unitaire de 384 euros ;

- et le solde, soit 970 euros
 au compte « Report à nouveau » dont le solde après affectation s'élèverait à 970 euros

Dans la mesure où par décision en date du 31 mai 2007, il a été procédé à la distribution d'un acompte sur dividende de 100.000 euros, il reste donc un solde à verser aux actionnaires de 92.000 euros. Ce solde serait mis en paiement à compter de l'assemblée générale décidant cette distribution du dividende.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Depuis la constitution de la Société, il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

IX) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, je vous signale que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

X) CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport général.

XI) CONVENTIONS REGLEMENTEES

Je vais vous donner lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Enfin, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties ont été communiquées au Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.227-11 du Code de commerce.

XII) CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

En raison de l'affectation du résultat proposé, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur d'au moins la moitié du capital social. Par conséquent, je vous demande de constater la régularisation de la situation de la Société et de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à cette régularisation.

XIII) NOMINATION DU PRESIDENT

Le mandat de Monsieur Pierre CHEVALLEY, Président, arrivant à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007, la société INFOGEST & PARTNERS vous propose de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée de un (1) an qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 :

- Monsieur Christian BOILLOT
 né le 9 août 1957 à Mâcon – 71000 (France),
 de nationalité française,
 demeurant 7 rue du Pressoir – 94440 Marolles en Brie (France).

Le Président dirige et administre la Société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts aux associés. Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Christian BOILLOT ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

XIV) NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le mandat de Monsieur Christian BOILLOT, Directeur Général, arrivant à expiration, Monsieur BOILLOT vous propose de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée de un (1) an qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 :

- Monsieur Pierre CHEVALLEY
 né le 29 juin 1954 à La Tronche – 38700 (France),
 de nationalité française,
 demeurant 280 route des Portets – 40150 Angresse (France).

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président.

Monsieur Pierre CHEVALLEY ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

XV) PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (PEE)

Je vous rappelle que dès lors que les actions détenues collectivement par ces salariés ne dépassent pas 3 % du capital, la question de cette participation au capital et de son accroissement éventuel doit être posée aux associés. Cette obligation de consultation résulte des dispositions légales relatives à l'épargne salariale qui obligent de soumettre périodiquement aux associés un projet de résolution

tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise à partir du moment où ceux-ci détiennent moins de 3% du capital.

Afin de se conformer aux exigences susvisées, je vous présente donc une résolution d'augmentation de capital permettant un développement de l'actionnariat salarié.

Cette résolution tend à autoriser une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription ouvert aux actionnaires, dans la limite de 3 % du capital (soit un montant nominal d'augmentation de 1.500 euros). En conformité de l'autorisation, si elle est adoptée, je pourrai procéder, si je le juge utile, à la réalisation d'une ou plusieurs augmentations. Conformément aux dispositions légales applicables, le prix de souscription des actions émises dans ce cadre sera déterminé par le Président sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Compte tenu de l'absence de salarié au sein de la Société, cette proposition n'apparaît pas opportune.

Je vous invite donc à rejeter par votre vote la résolution présentée.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président
Monsieur Pierre Chevalley